

Demande d'intervention d'ENERGIE PAYS TOY lors des manifestations communales.

Afin d'éviter à l'avenir tout problème de règlement des prestations effectuées par ENERGIE PAYS TOY, nous sommes contraints d'établir la procédure ci-après.

Nous avons conscience de l'aspect administratif et contraignant de cette procédure.

La présente procédure garantit à ENERGIE PAYS TOY et au demandeur, une intervention dans les règles de l'art technique et administratif.

I. Demande d'intervention.

La présente demande d'intervention devra comprendre l'ensemble des éléments demandés ci-après. Sans l'intégralité de ces éléments, ENERGIE PAYS TOY ne mettra en place aucune planification d'intervention, et n'émettra aucun devis.

<p>Nom complet de l'association avec coordonnées postale, téléphoniques et mail (ou nom du service communal demandeur). Cette structure sera destinataire du devis et de la facture</p>	
<p>Date de début d'intervention souhaitée <i>(distinguer les poses de matériels, et les prêts de matériels)</i></p>	
<p>Date de fin d'intervention souhaitée <i>(distinguer les poses de matériels, et les prêts de matériels)</i></p>	
<p>Caractéristiques techniques de l'intervention demandée (nombre de coffrets, puissances par coffrets, nombre de rallonges, nombres d'accessoires souhaités, etc.),</p>	
<p>Nom et signature du Président de l'association (ou nom et signature du Responsable de service communal demandeur)</p>	
<p>Nom, numéro de téléphone portable et signature du responsable de l'intervention : le « référent » du demandeur</p>	

La demande d'intervention peut être envoyée à ENERGIE PAYS TOY : par mail ou par la poste.

Il appartient au demandeur de l'intervention de s'assurer qu'ENERGIE PAYS TOY a bien pris en compte sa demande.

Le délai minimum souhaité de prise en compte de demande d'intervention, avant la date d'intervention, est de 30 jours (avant la date souhaitée d'intervention).

II. Devis d'intervention.

Sans fourniture de la présente demande d'intervention exhaustivement renseignée en référence au §1 de cette procédure, aucun devis d'ENERGIE PAYS TOY ne sera produit. La signature du devis vaut acceptation de la présente procédure.

Sans retour à ENERGIE PAYS TOY du devis signé, au moins 15 jours avant la date souhaitée des travaux, ENERGIE PAYS TOY se réserve le droit de planifier ou non l'intervention.

Rappel : il est à la charge du demandeur de s'assurer que sa demande est prise en compte à ENERGIE PAYS TOY, et éventuellement qu'un devis a été établi par ENERGIE PAYS TOY.

ENERGIE PAYS TOY se réserve le droit de demander un chèque de caution, ou un versement d'acompte, lorsqu'il le jugera nécessaire.

III. Planification de l'intervention.

Les dates d'interventions souhaitées par le demandeur seront prises en compte par ENERGIE PAYS TOY, dans la limite des possibilités des plannings d'exploitations d'ENERGIE PAYS TOY.

ENERGIE PAYS TOY ne peut être tenu responsable d'une erreur d'appréciation de la part du demandeur dans les délais et dates souhaitées pour ladite intervention. Les délais et dates de la présente demande sont de la responsabilité exclusive du demandeur.

En cas de force majeure, l'annulation, puis le report de l'intervention à une date ultérieure concertée avec le demandeur, ne pourra donner droit à aucun dédommagement financier de la part d'ENERGIE PAYS TOY.

IV. Intervention.

Lors de l'intervention, seul le référent du demandeur sera l'interlocuteur d'ENERGIE PAYS TOY et de ses agents. Le demandeur devra veiller à ce que ce référent soit immédiatement et constamment joignable sur un téléphone portable durant les interventions d'ENERGIE PAYS TOY.

V. Facturation.

La facturation aura lieu le plus rapidement possible après la fin de l'intervention, dans les limites de la présente procédure, et en fonction des plus ou moins values éventuelles.

Lors de la facturation, ENERGIE PAYS TOY aura légalement le droit de modifier les variables du devis pour les plus ou moins values liées aux différentes rubriques du devis pour des demandes expresses, des matériels supplémentaires ou bien des heures de mains d'œuvres supplémentaires.

Date de signature :

Signature et nom du demandeur :